

ARRETE MUNICIPAL n° 33-2023

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public sur la voie communale VC n° 1, dénommée rue du Bourg - 07110 Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du samedi 11 mars 2023, par laquelle M^{me} Hélène MOULIERE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 :

M^{me} Hélène MOULIERE est autorisée à installer trois tables et douze chaises, sur la voie communale VC n° 1, dénommée rue du Bourg, à l'entrée de la rue Noire, en vue d'exercer son commerce. Ce mobilier sera installé, à l'emplacement indiqué sur le plan joint en annexe :

- octobre à avril : du jeudi au dimanche de 17h30 à 21h00 ;
- mai à septembre : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 23h00.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à titre gracieux, précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

La présente autorisation ne s'applique que :

- octobre à avril : du jeudi au dimanche de 17h30 à 21h00 ;
- mai à septembre : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 23h00.

Pour toute autre date, une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le mercredi 05 avril 2023.

Le Maire, André LAURENT



